



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-174

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-19-00004 - AC N° 2024-171-002 du 19 juin 2024 Portant nomination de l'adjudant-chef Jérôme CASSAN au grade de lieutenant honoraire de sapeur-pompiers volontaires (1 page)	Page 3
04-2024-06-19-00006 - AC N° 2024-171-004 du 19 juin 2024 Portant cessation d'activité de Madame Emilie JEANNOT en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours. (1 page)	Page 5
04-2024-06-19-00005 - AC N°2024-171-003 du 19 juin 2024 Portant nomination de Madame Virginie GALMARD en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours. (1 page)	Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-19-00004

AC N° 2024-171-002 du 19 juin 2024 Portant
nomination de l'adjudant-chef Jérôme CASSAN
au grade de lieutenant honoraire de
sapeur-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 19 juin 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-171-002

Portant nomination de l'adjudant-chef Jérôme CASSAN au grade
de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (55 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (36 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Jérôme CASSAN à compter du 5 septembre 2024 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

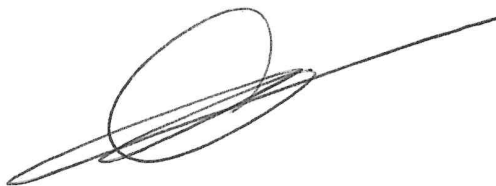
ARRETERENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Jérôme CASSAN (149045) est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 5 septembre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Alpes de Haute-Provence et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-19-00006

AC N° 2024-171-004 du 19 juin 2024 Portant
cessation d'activité de Madame Emilie JEANNOT
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers
volontaires, membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de
secours.

Digne-les-Bains, le 19 juin 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-171-004

Portant cessation d'activité de Madame Emilie JEANNOT
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

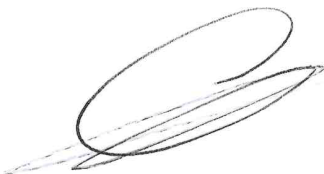
ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Emilie JEANNOT (245196) en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé affectée au centre d'incendie et de secours de Volx, prend fin à compter du 4 juin 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Alpes de Haute-Provence et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-19-00005

AC N°2024-171-003 du 19 juin 2024 Portant nomination de Madame Virginie GALMARD en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours.

Digne-les-Bains, le 19 juin 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-171-003

Portant nomination de Madame Virginie GALMARD
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Considérant le diplôme d'état d'infirmier détenu par l'intéressée ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : Madame Virginie GALMARD née le 27 juin 1974 à Pontoise (95) est nommée au corps départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation au centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains, le 22 mars 2024.

Article 2 : Madame Virginie GALMARD conserve une ancienneté en qualité de sapeur-pompier volontaire acquise depuis le 1^{er} juin 2014, date de son premier engagement en qualité de sapeure de 2^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Alpes de Haute-Provence et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :